MAIRIE de CRIEL sur Mer

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du 5 juin 2026 à 18h00

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer s'est réuni le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures.

ORDRE DU JOUR

1/ Affaires générales :
- 1.1 Élections sénatoriales – désignation des délégués et représentants.
- 1.2 Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 1.3 Bilan des opérations immobilières 2025.
- 1.4 Promesse de convention de servitudes : Société VALOREM - parc éolien terrestre de Criel sur Mer.

2/ Finances
- 2.1 Programme d'enfouissement de réseaux – rue Alise Sainte Reine.
- 2.2 Décision modificative - inscription de crédits complémentaires : solde du compte ingénierie (construction de la Maison de santé pluridisciplinaire).
- 2.3 Décision modificative - inscription de crédits supplémentaires : achat d'équipements pour l'accueil de loisirs sans hébergement.
- 2.4 Décision modificative - inscription de crédits complémentaires : frais d'actes notariés.
- 2.5 Tarifs 2026 – camping du Mont Joli Bois.

3/ Projets d'investissement
- 3.1 Aménagement du parc de Chantereine – phase 2.
- 3.2 Travaux de réfection et de sécurisation de la rue du Parc.

4/ Ressources humaines
- 4.1 Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes suite à campagne d'avancement de grades.
- 4.2 Modification du tableau des effectifs : suppression de poste de chargé de projets communaux.
- 4.3 Comité Social Territorial - Détermination du nombre de représentants du personnel et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026.

5/ Dénomination de voie : lotissement chemin du Tourmont.

Informations et questions diverses

Pièces jointes adressées avec la convocation :
- procès-verbal provisoire de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026.
- annexe point 1.2 : projet de règlement intérieur du conseil municipal 2026.
- annexe point 1.4: projet de promesse de convention de servitudes de la société VALOREM.

Présents :
Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER,

Maxime DIET, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS.

Absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Doriane OSINSKI), Hélène CRAMILLY (pouvoir donné à Arnaud DRY), Marie-Christophe PETOLAS (pouvoir donné à Alain TROUESSIN), Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Nicole TARIS).

Était absent excusé sans pouvoir : Pierre LANDARD

Soit un total de :
- 18 présents
- 22 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Patrick Lamy est désigné secrétaire de séance.
Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.
Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions et conventions prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Mairie et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

N° Décision	Objet	Date
2026.01	**Convention de prêt cinémomètre** pour la police municipale *Ville de Petit Caux*	15/01/2026
2026.02	**Signature avant-projet sommaire - Travaux de renforcement de réseaux** : rue Alise Sainte Reine *SDE76*	19/01/2026
2026.04	**Fixation des tarifs** – régie population 2026	28/01/2026
2026.05	**Contrat de Coopération Public-Public CCPP pour l'organisation des Journée Défense et Citoyenneté** au château de Chantereine *Direction du Service National et de la Jeunesse*	14/01/2026
2026.06	**Contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs** de la commune (but de football, de handball, panier basket, jeux enfants, modules du parcours santé, sol de sécurité...) *Société SAGA LAB*	04/02/2026
2026.07	**Accord portant sur l'intervention d'un artiste-auteur** le 21 janvier 2026 à la médiathèque de Criel sur Mer *Association Normandie Livre & lecture*	14/11/2025
2026.08	**Convention d'occupation** à titre précaire du domaine privé communal – parcelle AO260 pour pacage *Madame PARNET Elise*	30/01/2026
2026.09	**Fixation des tarifs partenaires 2026** *Château de Chantereine*	06/02/2026
2026.10	**Convention financière - Travaux de renforcement de réseaux** : rue des Cormorans *SDE76*	06/02/2026

2026.11	**Convention année 2026 « Chantier d'insertion »** *Association du Vimeu*	10/02/2026
2026.12	**Convention avec le CCAS de Criel sur Mer** pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État *Préfecture de Seine Maritime*	23/02/2026
2026.13	**Contrat d'entretien espaces verts** Mesnil-Val, Criel Plage et sites conteneurs de tri (tontes, tailles haies et massifs) *Société Eurojardins*	23/02/2026
2026.14	**Contrat pour le contrôle des Équipements sportifs** en hauteur (voie d'escalade au gymnase de Chantereine) *SARL SAGA-LAB*	19/02/2026
2026.15	**Contrat d'entretien espaces verts** Château de Chantereine (tontes, tailles haies et massifs) *SARL FLP*	02/03/2026
2026.16	***Contrat d'entretien** annuel du réseau **d'éclairage public*** *Société Forlumen Réseau*	10/03/2026
2026.17	**Convention** de mise à disposition de service « Restauration » **accueil de loisirs** vacances scolaires *CCVS*	04/03/2026
2026.18	**Convention tripartite de rétrocession** de voies, réseaux et espaces communs *Société Les Terres d'Oxalys et le SIEA*	12/03/2026
2026.19	**Convention de partenariat** Théâtre du Château d'Eu tournée de spectacles pour la saison 2025-2026 *Ville d'Eu*	05/03/2026
2026.20	Décision portant **fixation des tarifs** – Régie Droit de places	13/04/2026
2026.21	Convention de **prestation de service de fourrière animale** sans ramassage ni capture *Société Protectrice des Animaux*	14/04/2026
2026.22	**Contrat de réussite local** (CREL) – année scolaire 2025-2026 *Collège Rachel SALMONA*	09/04/2026
2026.23	**Convention financière** programme d'effacement de réseaux et éclairage publics rue Alise Sainte Reine *SDE76*	28/04/2026
2026.24	**Contrat de service** pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP à Monsieur Le Maire *Ministère de l'action et des comptes publics*	04/04/2026
2026.25	**Souscription d'emprunt** – Acquisition d'un bien, participation financière à l'installation d'un distributeur de billets automatique et travaux – 150 000€ *Crédit Agricole*	05/05/2026
2026.26	**Contrat** de prestations de services – nettoyage de locaux *Entreprise ECLANET*	13/02/2026
2026.27	**Décision** portant acceptation d'un don de documents à caractère historique à la commune *Jean BRUNET*	21/05/2026
2026.28	**Contrat de cession** – Spectacle musical Titou - 18 décembre 2026 *SARL SICALINES*	24/05/2026
2026.29	**Convention** « Lire à la Page » avec e département 76 année 2026	02/06/2026

Le conseil municipal prend acte des décisions qui ont été prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire.

À titre d'information du 1er janvier au 30 avril 2026, le nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) traité est de 35, et aucune préemption n'a été faite.

Monsieur le Maire procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1/ AFFAIRES GENERALES

1.1 Élections sénatoriales – désignation des délégués et représentants - *Délibération n°2026.06.05-01*

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, pour 6 ans, par un collège de grands électeurs, dont 95% sont des Maires et des conseils municipaux.
Le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre 2026.
Par décret du ministère de l'Intérieur du 21 avril 2026, les conseils municipaux doivent désigner, ce vendredi 5 juin 2026, leurs délégués et suppléants pour participer au prochain scrutin sénatorial.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame Claudine Pariche / Monsieur Maurice Petit / Madame Elodie Decoster / Monsieur Maxime Diet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Il rappelle que :
- en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.
- conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.
- conformément à l'article L.289 du code électoral : les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.
- chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées, il s'agit de :
La liste « Avec vous pour Criel » :
Eric Pruvost
Doriane Osinski
Maurice Petit
Claudine Pariche
Arnaud Dry
Béatrice Coutanceau
Maxime Diet
Nadège Desjeux
Francis Siodmak

Martine Touzain
Stéphane Débouché

La liste « Bien et ensemble à Criel » :
Alain Trouessin
Nicole Taris
Jérôme Trophardy
Marie-Christophe Pétolas
Pierre Landard

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal en annexe.

Le scrutin étant terminé, les membres du bureau de vote procèdent au dépouillement des bulletins de vote et au calcul des voix.

Les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**22**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**22**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	**22**

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectué, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Les résultats sont les suivants :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Avec vous pour Criel	18	6	4
Bien et ensemble à Criel	4	1	0

Le Maire procède à la proclamation des élus délégués et des élus suppléants, conformément à la feuille de proclamation nominative :

Délégués Titulaires élus	
Nom	**Prénom**
PRUVOST	Eric
OSINSKI	Doriane

PETIT	Maurice
PARICHE	Claudine
DRY	Arnaud
COUTANCEAU	Béatrice
TROUESSIN	Alain

Suppléants dans l'ordre déterminé au procès-verbal	
Nom	**Prénom**
DIET	Maxime
DESJEUX	Nadège
SIODMAK	Francis
TOUZAIN	Martine

Le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

1.2 Règlement intérieur du Conseil Municipal - *Délibération n°2026.06.05-02*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil.
Le règlement intérieur du conseil municipal précise les modalités de fonctionnement du conseil municipal notamment en ce qui concerne : le déroulement des débats, les modalités de vote, l'expression des élus, la tenue des réunions, et l'accès à l'information.
Le projet de règlement intérieur ayant été adressé à tous les membres du conseil lors de l'envoi de la convocation à la présente séance, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune qui sera annexé à la délibération.
- de préciser que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et s'applique pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

1.3 Bilan des opérations immobilières 2025 - *Délibération n°2026.06.05-03*

Chaque année, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente, retracé par le compte administratif de la commune auquel ce bilan est annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

- **Acquisitions** :

Parcelle AH337 Rue du 11 novembre au niveau des containers de tri sélectif (petite bande de terrain privé traversant la parcelle communale)	Montant : **200 €**
Parcelles AB27, AB329 et AB358 1 rue des Vikings	Montant : **286 850 €**
Parcelle AI 466 Rue du 11 novembre	Montant : **3 535 €**
Parcelle ZH 24 Route touristique – sortie de Mesnil-Val	Montant : **1 €**

- **Cessions : 0**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2025,
- d'annexer ce bilan au compte administratif 2025.

1.4 Promesse de convention de servitudes avec la société VALOREM - parc éolien terrestre de Criel sur Mer - *Délibération n°2026.06.05-04*

Monsieur le Maire rappelle que notre parc éolien, mis en place le 4 juillet 2011, comptent 6 éoliennes : 4 sont gérées par la société ATALANTE Energie, et 2 par la société VALOREM.

La société VALOREM a pour projet de remplacer les turbines par de plus puissantes et plus productives. La rentabilité est plus élevée, mais surtout cela permet de produire plus d'énergie renouvelable (7 Mégawatt au lieu de 3 MW).
En termes de gabarit, la hauteur passera à 150 m en bout de pâle au lieu de 121 m actuellement.

L'autorisation environnementale a été délivrée à la société VALOREM par la préfecture de Seine-Maritime.

Afin de constituer ce dossier environnemental, la Société VALOREM sollicite les collectivités concernées par ce projet (Saint Martin Le Gaillard, Touffreville sur Eu et Criel sur Mer), pour l'établissement d'une promesse de convention de servitudes, dont tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

Cette promesse de convention de servitudes est établie pour une durée de 10 ans, et comprend notamment :
- le passage de câbles aériens et souterrains et de canalisations souterraines,
- le passage de véhicules et personnes, comprenant la réalisation de travaux de renforcement des accès,
- l'ancrage au sol et sous-sol de structures porteuses, armoires électriques, postes de transformation, etc..
- l'installation de citernes au titre de la lutte contre l'incendie,
- le survol des installations.

Cette convention donne lieu au versement annuel d'un montant forfaitaire de 15 000 € (avec indexation annuelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont 4 votes CONTRE, décide :
- de valider le projet de promesse de servitudes proposé par la société VALOREM relatif au renouvellement du parc éolien de CRIEL ENERGIES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à ce projet.

Monsieur le Maire laisse la parole à Laurent Dehaynin, conseiller délégué au SDE76, pour la présentation du point suivant.

2/ FINANCES

2.1 Programme d'enfouissement de réseaux – rue Alise Sainte reine – *Délibération n°2026.06.05-05*

Dans le cadre de la continuité du programme d'enfouissement des réseaux de la commune, Laurent Dehaynin rappelle que la priorité est donnée aux secteurs équipés de fils nus pour des raisons de sécurité, l'enfouissement des lignes électriques permettant de réduire les coupures de courant notamment celles dues aux intempéries. Il est également opportun de profiter de ces travaux pour y coordonner l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.
Cette année la rue Alise Sainte Reine est concernée et il sera procédé aux travaux de renforcement électrique et d'effacement de réseaux sur 250 ml, ainsi qu'au remplacement des mâts d'éclairage public (lampes LED). L'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public sera effectué en même temps.

Le coût total de cette opération s'élève à la somme de 280 932,60 € TTC.
Dans le cadre du partenariat entre le SDE76 et la commune de Criel sur Mer, la participation financière du SDE76 s'élève à la somme de 240 964,95 €, soit un reste à charge pour la commune de 39 970 €.

Cette dépense ne figurant pas au BP 2026, il est nécessaire de prendre une délibération pour décision modificative afin d'inscrire les crédits suivants à la section Investissement, comme suit :

<u>En dépenses</u> :	
Chapitre 204 – Compte 2041582 « Subventions d'équipements versées »	+ 21 910 €
Chapitre 21 – Compte 21534 « Réseaux d'électrification »	+ 18 065 €
Chapitre 21 – Compte 2152 « Installations de voirie » - opération 180	- 39 975 €
Chapitre 041 – Compte 21534 « Réseaux d'électrification »	+ 38 955 €
<u>En recettes</u> :	
Chapitre 041 – Compte 1326 « Subventions d'investissement »	+ 38 955 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider l'opération de renforcement électrique et d'effacement de réseaux sur 250 ml rue Alise Sainte Reine, et de procéder au remplacement des mâts d'éclairage public,
- de demander au SDE76 de programmer les travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents au projet,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2026.

2.2 Inscription de crédits complémentaires : solde du compte ingénierie (construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire) - *Délibération n°2026.06.05-06*

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la société Techni Consult était co-contractant titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Lors de son bilan de clôture, la société s'est aperçue que le solde du marché n'avait pas été facturé à la commune. Le montant du solde de ce marché s'élève à 896,21 €.
Afin d'honorer cette facture, il est nécessaire de prendre une délibération pour décision modificative afin d'inscrire des crédits complémentaires à la section Investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'inscrire les crédits complémentaires suivants à la section Investissement, en dépenses :

Chapitre 21 – Compte 21318	
« Constructions autres bâtiments publics » - Opération 231 « Maison de santé »	+ 900 €
Chapitre 21 – Compte 21318	
« Constructions autres bâtiments publics » - Opération 181 « Bâtiments »	- 900 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Nadège Desjeux, conseillère déléguée à la jeunesse, pour la présentation du point suivant.

2.3 Inscription de crédits supplémentaires : achat d'équipements pour l'accueil de loisirs sans hébergement - *Délibération n°2026.06.05-07*

Nadège Desjeux indique que la fréquentation du centre de loisirs périscolaire du mercredi a connu une forte progression au cours des dernières années.
Face à cette augmentation et aux nombreuses demandes d'inscription, la commune a sollicité la Direction de la Jeunesse et des Sports en vue d'obtenir une augmentation de la capacité d'accueil. Le dossier a reçu une réponse favorable, et la capacité maximale d'accueil est passée de 40 à 54 enfants.
Aussi, afin d'accueillir convenablement les enfants et de répondre aux normes en vigueur, il est nécessaire de réaliser quelques investissements : acquisition de mobilier (tables, chaises, couchettes), d'équipement (linge de lit pour couchettes) et acquisition d'anti-pince doigt.

Le coût total de cet investissement s'élève à 2 570 € TTC, avec une participation financière de la CAF de 1 542 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 028 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au BP 2026, il nécessaire de prendre une délibération pour décision modificative afin d'inscrire des crédits supplémentaires à la section Investissement comme suit :

<u>En dépenses,</u> au chapitre 21 :	
Compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers »	
- Opération 171 « Matériel »	+ 2 030 €
Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »	
- Opération 171 « Matériel »	+ 540 €
Compte 21318 « Constructions autres bâtiments publics »	
- Opération 181 « Bâtiments »	- 1 028 €
<u>En recettes d'investissement</u>, au chapitre 13 :	
Compte 1316 « Subventions autres EPL »	
- Opération 171 « Matériel »	+ 1 542 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider cet investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents au projet,
- d'inscrire ces crédits supplémentaires au budget primitif 2026.

2.4 Inscription de crédits complémentaires : frais d'actes notariés - *Délibération n°2026.06.05-08*

Monsieur le Maire rappelle, qu'en 2025, la commune a fait l'acquisition des parcelles ZH24 et AI466.
Pour mémoire il s'agit de la parcelle cadastrée ZH24 sise route Touristique (suivant délibération n°20241217.12 en date du 17 décembre 2024) et de la parcelle cadastrée AI466 longeant la rue du 11 Novembre (suivant délibération n°20241217.14 en date du 17 décembre 2024).

Le montant total des frais d'actes de ces ventes s'élève à la somme de 630,20 €.
Afin de solder ces frais, il est nécessaire de prendre une délibération pour décision modificative afin d'inscrire les crédits complémentaires au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :
En dépenses d'Investissement, chapitre 21 :
Compte 2111 « Terrains nus » + 635 €
Compte 21318 « Constructions autres bâtiments publics »
- Opération 181 « Bâtiments » - 635 €

2.5 Tarifs 2026 – camping du Mont Joli Bois - *Délibération n°2026.06.05-09*

Monsieur le Maire indique, que conformément aux textes en vigueur, il est nécessaire de valider par délibération les tarifs appliqués par le délégataire de service public en charge du camping municipal « Le Mont Joli Bois ».
Il donne lecture des propositions de tarifs 2026, et précise que la majeure partie des tarifs reste identique à 2025, et les forfaits emplacements mobil-home subissent une hausse d'environ 2%.

FORFAIT EMPLACEMENT ANNEE	2026
Emplacement Mobil-home comprenant :	
88 € Forfait taxe de séjour	2 719,00 €
66 € forfait traitement des déchets	
Emplacement caravanes, comprenant :	2 072,00 €
88 € Forfait taxe de séjour	
66 € forfait traitement des déchets	
Électricité KWH	0,90 €
Forfait consommation d'eau / M3	7,00 €
Blocs sanitaires	190,00 €
Personne supplémentaires	82,00 €
FORFAIT JOURNALIER (basse saison)	
Forfait Nature : 2 pers/1véhicule	16,00 €
Forfait Confort (forfait nature + électricité)	19,00 €
Forfait Randonneur : 1 pers/1 tente	11,90 €

Enfant 3 à 6 ans	3,70 €
Personne supplémentaire de 7 ans et plus	4,00 €
FORFAIT JOURNALIER (haute saison)	
Forfait Nature 2pers/1véh/1équipement	20,00 €
Forfait Confort (nature + électricité)	23,00 €
Forfait Randonneur 1 pers/1 tente	13,90 €
Enfant 3 à 6 ans	4,00 €
Personne supplémentaire de 7 ans et plus	4,50 €
COCO-SWEET 4 personnes	
Basse saison - nuitée (2 nuits minimum)	49,00 €
Haute saison - nuitée (7 nuits)	59,00 €
MOBIL HOME 6 personnes	
Basse saison (nuitée) 2 nuits minimum	69,00 €
Haute saison (nuitée) 7 nuits	92,00 €
Basse saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch 2 nuits minimum	75,00 €
Haute saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch 7 nuits	105,00 €
Frais de dossier	15,00 €
DIVERS	
Véhicule supplémentaire	4,00 €
Animaux	3,50 €
Frais de dossier	3,00 €
AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS	
Nuitée (électricité et accès sanitaires inclus)	17,90 €
Animaux	1,00 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Enfant 3 à 6 ans	1,00 €
Personne supplémentaire de 7 ans et plus	1,00 €
BORNE DE SERVICE	
Alimentation eau (100 l)	2,90 €
Électricité (1 H de distribution)	3,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les tarifs camping « le Mont Joli Bois » pour l'année 2026.

3 PROJETS D'INVESTISSEMENT

3.1 Aménagement du parc de Chantereine – phase 2 - *Délibération n°2026.06.05-10*

Monsieur le Maire indique que dans la continuité du programme de réfection du parc de Chantereine engagé par la commune, il est désormais nécessaire d'engager la phase2 « réfection de la seconde partie du parc ».

Ce projet prévoit :
- la réouverture du cours d'eau actuellement canalisé sur près de 200 mètres linéaires.
- la restauration d'environ 0,5 hectare de zone humide.
- une zone d'expansion de crue afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de réduire le risque d'inondation.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de préservation et de valorisation des écosystèmes, notamment à travers la restauration des zones humides.

Le coût total de ce projet s'élève à la somme de 174 863,74 € HT (209 836,48€ TTC).
Ce projet est éligible à subvention selon le tableau de financement suivant :

Coût total du projet	209 836,48 € TTC
Participation de l'Agence de l'Eau Normandie-Seine	139 890,99 € TTC
Reste à charge de la commune	62 950,84 € TTC

Il est nécessaire de prendre une délibération pour inscrire au budget les écritures suivantes à la section Investissement :
En dépenses d'investissement :
Chapitre 21 – Compte 2128 « Autres agencements et aménagements »
- Opération 230 « Aménagement parc de Chantereine » + 210 000 €

En recettes d'investissement :
Chapitre 13 – Compte 1316 « Subventions d'investissement – Autres établissements publics »
- Opération 230 « Aménagement parc de Chantereine » + 139 890 €
Chapitre 16 – Compte 1641 « Emprunts en euros »
- Opération 230 « Aménagement parc de Chantereine » + 70 110 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,
- d'inscrire les montants nécessaires au budget.

Le plan du projet est projeté, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Nicole Taris rappelle qu'il s'agit d'un projet engagé depuis une dizaine d'années et souhaite connaître les décisions prises concernant les chemins de randonnée.
Monsieur le Maire confirme que ce projet est le fruit de plusieurs années de travail menées en partenariat avec l'Agence de l'Eau et les Bassins Versants. Il précise que les principales difficultés portaient sur le respect des niveaux nécessaires au bon écoulement des eaux. Par ailleurs, la solution consistant en un mélange de terre et de pierres n'a pas été retenue.
Il ajoute que, le site étant classé en zone humide et non en zone boisée, il a été demandé de limiter les plantations d'arbres et de privilégier des essences végétales adaptées à ce type de milieu.

3.2 Travaux de réfection et de sécurisation rue du Parc – *Délibération n°2026.06.05-11*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 mars 2026, un groupe de travail en charge de la réflexion sur l'aménagement de la rue du Parc a été créé.
Ce groupe, piloté par Laurent Dehaynin et composé de Francis Siodmak, Maurice Petit, Isabelle Hochart et Stéphane Débouché, a mené à bien sa mission et a rendu ses conclusions.

Monsieur le Maire laisse la parole à Laurent Dehaynin pour la présentation des propositions issues de cette réflexion.

Laurent Dehaynin expose les principaux objectifs de ce projet :
- rénover la voirie existante et créer, de part et d'autre de la chaussée, deux bandes de 1,5 mètre de large réservées aux piétons et cyclistes, de la rue du 11 novembre à l'entrée du parc du Château de Chantereine, circulables, en résine clairement matérialisées.
- réaliser des places de stationnement en terre/pierres afin de permettre le stationnement déporté des touristes/visiteurs.
- créer des emplacements réservés aux véhicules légers et cars, ainsi qu'une place PMR.
Une limitation de vitesse sera instaurée.
Le coût total de ce projet s'élève à la somme de 216 094,44 € H.T. (259 313,33 € TTC).
Le financement s'établit comme suit :

FINANCEURS	**Montant**
DETR	64 828,33 €
FAL	39 000,00 €
CCVS	69 047,22 €
Reste à charge pour la commune	43 218,89 €
TOTAL	216 094,44 €

Nicole Taris demande si des travaux sont également prévus pour améliorer le parking visiteurs du château de Chantereine.
Monsieur le Maire indique que ces travaux ne sont pas intégrés dans le projet.

Alain Trouessin souligne la difficulté d'accès pour les piétons en cas de fortes pluies, qui doivent emprunter un chemin boueux.
Monsieur le Maire comprend bien la situation mais précise qu'il s'agit d'une zone humide, dont les conditions d'accès sont directement liées aux événements climatiques.

Afin d'inscrire cette dépense au budget 2026, il est nécessaire de prendre une délibération pour inscrire au budget les écritures suivantes à la section Investissement :
<u>En dépenses :</u>
Chapitre 21 – Compte 2152 « Installations de voirie »
- Opération 180 « Travaux Voirie » + 260 000 €

<u>En recettes</u> :
Chapitre 13 – Compte 1311 « Subventions d'investissement – État »
- Opération 180 « Travaux Voirie » + 39 000 €
Chapitre 13 – Compte 13151 « Subventions d'investissement –
GIP de rattachement, Communauté de communes »
- Opération 180 « Travaux Voirie » + 69 047 €
Chapitre 13 – Compte 13361 « Dotation d'équipement des territoires ruraux »
- Opération 180 « Travaux Voirie » + 64 828 €
Chapitre 16 – Compte 1641 Emprunts en euros »
- Opération 180 « Travaux Voirie » + 87 125 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'approuver le projet d'aménagement proposé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,
- d'inscrire les montants nécessaires au budget.

Monsieur le Maire laisse la parole à Martine Touzain, adjointe en charge des ressources humaines, pour la présentation des points suivants.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs

Martine Touzain rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés et supprimés par délibération du conseil municipal.
Le tableau des effectifs recense tous les postes budgétairement autorisés et créés par le conseil municipal au sein de la collectivité. Toute création, modification ou suppression de poste entraîne une mise à jour de ce tableau.
Ce tableau des effectifs, document obligatoire prévu par la fonction publique territoriale, doit être actualisé à chaque création, suppression ou évolution d'emploi.

4.1.1 Suppressions et créations de postes suite à campagne d'avancement de grade

- *Délibération n°2026.06.05-12*

Au titre de la campagne 2026 de promotion interne et d'avancement de grade, un certain nombres d'agents de la commune bénéficie d'une évolution de leur grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de créer les postes correspondants à ces nouvelles situations statutaires et de supprimer les postes actuellement occupés, ainsi que de mettre à jour le tableau des effectifs par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de créer et supprimer les postes suivants, à compter du 1er septembre 2026, comme suit :

Cadre d'emploi	Suppression	Création
Administratif	**3** emplois d'adjoints administratif à temps complet	**3** emplois d'adjoints administratifs 2ème classe à temps complet
Technique	**4** emplois d'adjoints techniques principal 2ème classe à temps complet	**4** emplois d'adjoints techniques de 1ère classe à temps complet
	3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet	**3** emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
Technique	**1** emploi de technicien principal de 2ème classe	**1** emploi de technicien 1ère classe à temps complet
Social	**1** emploi d'agent social à temps complet	**1** emploi d'agent social de 2ème classe à temps complet
	1 emploi d'agent social 2ème classe à temps complet	**1** emploi agent social 1ère classe à temps complet

- d'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.1.2 Suppression du poste de chargé de projets communaux

- *Délibération n°2026.06.05-13*

Martine Touzain indique que la nouvelle municipalité a lancé une réflexion d'ensemble sur l'organisation et le fonctionnement des services administratifs et techniques de la commune visant à adapter la répartition des missions aux nouveaux objectifs de performance de maîtrise des ressources.

Cette analyse a mis en évidence la nécessité : de rationaliser l'organisation des services, de mutualiser certaines missions administratives et techniques, d'adapter les moyens humains aux priorités opérationnelles de la commune, de maîtriser durablement les dépenses de fonctionnement, et notamment les charges de personnel.
Il résulte de cette réorganisation, la suppression du poste de technicien principal de 1ere classe, correspondant au poste de chargé de projets communaux, le 30 septembre 2026.

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, il appartient à l'organe délibérant de mettre à jour le tableau des effectifs par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de supprimer l'emploi de technicien principal 1ere classe à compter du 30 septembre 2026 :

Cadre d'emploi	Suppression
Technique	**1** emploi de technicien principal 1ere classe

- d'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Comité Sociale Territorial (CST) : Détermination du nombre de représentants du personnel et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026 - *Délibération n°2026.06.05-14*

Martine Touzain rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est l'instance de dialogue social dans la fonction publique territoriale.
Ce comité réunit, en nombre égal, des représentants de la collectivité, et des représentants du personnel, élus pour 4 ans, pour discuter des questions liées à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des agents.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026.
Aussi, il est nécessaire de délibérer afin de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et la représentativité femmes – hommes en leur sein.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le Comité Social Territorial comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

- Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial concerné, apprécié au 1er janvier 2026, soit : 67 agents (titulaires et contractuels).

Effectifs des agents relevant du CST au 1er janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte, dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.
Ainsi, pour le Comité Social Territorial, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires soit fixé à 3 représentants, et que le nombre de membres suppléants soit égal au nombre de membres titulaires.

- Représentativité femmes – hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2026 : 46
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2026 : 21

Compte tenu de la répartition des effectifs, composée de 69 % de femmes et de 31 % d'hommes, chaque liste de candidats devra être constituée de : 2 femmes et 1 homme.

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 2 femmes et 1 homme représentés au Comité social concerné.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 DÉNOMINATION DE VOIE - *Délibération n°2026.06.05-15*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2025, la voie du lotissement sis chemin du Tourmont a été dénommée « Résidence Le Tourmont ».

Cependant, une voie ne peut s'appeler « résidence », il est donc nécessaire de renommer cette voie.

Monsieur le Maire propose : « Impasse du Tourmont », et demande s'il y a d'autre proposition.
Aucune proposition n'étant faite, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer la voie : « Impasse du Tourmont ».

L'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire reprend la parole et propose de passer aux informations et questions diverses.

Informations

- **Dissolution de l'Hospice Saint Louis**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 novembre 2023, la Commission administrative de l'Hospice Saint-Louis a décidé de dissoudre l'établissement au 31 décembre 2023 et de transférer l'intégralité de ses actifs et passifs à la commune de Criel-sur-Mer.
Fin mai, la Trésorerie de Eu a indiqué que l'ensemble des comptes de l'Hospice Saint-Louis avait été basculé sur le budget principal de la commune, y compris le solde de trésorerie, d'un montant de 83 396,35 €.
La dissolution est ainsi achevée, ce qui constitue une excellente nouvelle.

Monsieur le Maire laisse la parole à Doriane Osinski afin de présenter le projet de création d'un Conseil Citoyen, conformément à un engagement pris lors de la campagne municipale.

- **Conseil Citoyen**

Doriane Osinski présente le projet de création d'un Conseil Citoyen et procède à la lecture de la charte élaborée par le groupe de travail, laquelle définit les principes de fonctionnement de cette nouvelle instance.

Institué pour la durée de la mandature, le Conseil Citoyen a pour vocation de renforcer le dialogue et la proximité entre la commune et ses habitants. Il s'agit d'une instance indépendante, disposant d'une totale liberté de réflexion, d'organisation et d'expression. Elle s'interdit toutefois toute forme de prosélytisme politique, syndical ou religieux.

Le Conseil Citoyen pourra être saisi ou se saisir de toute question relevant de la vie locale. Ses réflexions porteront prioritairement sur des sujets d'intérêt général et d'amélioration de la qualité de vie. À caractère consultatif, il constitue une force de proposition destinée à éclairer les décisions publiques. Il participe ainsi à la construction de la décision, qui demeure de la responsabilité du conseil municipal.

Ses missions consistent notamment à favoriser la concertation avec les habitants en amont des décisions municipales, à veiller à la cohérence des projets communaux avec les attentes de la population et à proposer des initiatives d'intérêt collectif visant à renforcer le lien social, améliorer le cadre de vie, la sécurité, les services ou encore la convivialité au sein de la commune.

Le Conseil Citoyen sera composé de vingt membres majeurs au maximum. Un appel à candidatures sera lancé par la commune. Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de places disponibles, les membres seront sélectionnés par la municipalité de manière à représenter au mieux la diversité de la population, en tenant compte : d'une répartition géographique équilibrée, de la diversité des classes d'âge et, dans la mesure du possible, du respect de la parité entre les femmes et les hommes.

Afin de permettre le bon fonctionnement de cette instance, la commune mettra à sa disposition un lieu de réunion adapté, un accompagnement ainsi qu'un appui logistique si nécessaire. Le Conseil Citoyen bénéficiera également d'un accès facilité aux données et documents administratifs utiles à ses travaux.

Les membres du conseil définiront librement leur organisation et leurs priorités de travail, en lien avec les attentes des habitants et les échanges avec la municipalité. L'adjoint en charge de la communication sera le point focal des relations avec le Conseil Citoyen. En fonction des sujets traités, un élu ou un agent pourra être désigné comme interlocuteur privilégié du Conseil Citoyen pour son suivi.
Les propositions formulées par le Conseil Citoyen seront exposées aux élus et examinées en tenant compte de l'intérêt communal et des contraintes techniques, réglementaires et financières. La municipalité s'engage à apporter, dans les meilleurs délais, une réponse à chaque proposition, qu'elle soit favorable ou non.
Les travaux du Conseil Citoyen feront l'objet d'une information régulière lors des séances du Conseil municipal et via les différents supports de communication de la commune.

Enfin, Doriane Osinski précise que l'appel à candidature démarre à compter du 6 juin pour se terminer au 31 juillet, pour une mise en place au 1er septembre 2026.

Monsieur le Maire remercie Doriane Osinski pour cette présentation détaillée, et lui laisse la parole pour le point d'information sur la Fête de la Musique.

- **Fête de la Musique**

Doriane Osinski indique que la Fête de la Musique se tiendra le dimanche 21 juin 2026 au niveau du Rond-Point de Verdun, entre les restaurants du front de mer et les cabines de Criel Plage.
Le programme de la manifestation est le suivant :

- 16h30 : concert chansons françaises par l'atelier chant d'*Atelier Arts et Loisirs*, avec Virginie Cochez,
- 18h30 : concert jazz du groupe *Outre-Mesures*.

Doriane Osinski invite le conseil municipal à diffuser cette information et à participer à cette manifestation conviviale, organisée pour célébrer la musique dans un cadre agréable, autour d'une promenade ou d'un moment de partage sur le front de mer.

Brigitte Leborgne demande si une offre de restauration ambulante est prévue à l'occasion de cette manifestation.
Monsieur le Maire répond qu'aucune restauration ambulante supplémentaire n'est prévue. Il précise que les trois restaurants situés à proximité, ainsi que le glacier et le marchand de churros, assureront l'offre de restauration. Il rappelle que le choix d'organiser cet événement au rond-point de Verdun répond à la volonté de dynamiser ce secteur du front de mer et de soutenir l'activité des commerçants locaux, en concertation avec ces derniers.

- **Nouveau groupe de réflexion**

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de réflexion relatif à l'accès des chiens à la plage.
Il s'agit d'un sujet récurrent évoqué par nos concitoyens qui donne régulièrement lieu à des points de vue contrastés. C'est pourquoi, il est nécessaire qu'une réflexion soit menée sur ce sujet.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil intéressés à rejoindre ce groupe.
Se portent volontaires : Béatrice Coutanceau, Doriane Osinski, Elodie Decoster, Claudine Pariche et Maurice Petit.
Monsieur le Maire remercie les élus volontaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Toute question ayant pu être posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Criel sur Mer, le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,
Patrick Lamy

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

Le Maire,
Eric Pruvost